

Election Élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET
SCOLAIRES DE 2026

GUIDE DES CANDIDATS ET CANDIDATES

Candidats / Candidates à un poste de
commissaire d'école





Message de Sherwood Armbruster, fonctionnaire électoral principal

Une élection visant à pourvoir les postes de commissaire des commissions scolaires de Winnipeg a lieu tous les quatre ans, le quatrième mercredi d'octobre. En 2026, les élections municipales et scolaires de la Ville de Winnipeg auront lieu le **mercredi 28 octobre**.

Le présent guide a été compilé pour servir de référence aux candidats et candidates à l'élection des commissaires d'école, et ce, à titre informatif seulement. Il ne les dispense pas de la responsabilité de respecter les dispositions législatives de la *Charte de la ville de Winnipeg* et de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*. Toute personne qui ne se conforme pas aux lois sera poursuivie en justice.

La *Loi sur les écoles publiques* et la *Loi sur les élections municipales et scolaires* peuvent être consultées en ligne dans le site Web du gouvernement du Manitoba, à l'adresse <https://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>. Des exemplaires imprimés sont vendus par l'Imprimeur du Roi. Veuillez composer le 204-945-3103 ou envoyer un courriel à kingsprinter@gov.mb.ca pour connaître les prix et faire une commande.

Les candidates et les candidats sont invités à communiquer avec la Manitoba School Boards Association, 191, boulevard Provencher (téléphone : 204-233-1595), pour obtenir des renseignements généraux sur le rôle des commissions scolaires et des commissaires d'école.

La période d'inscription pour les candidates et les candidats à un poste de commissaire d'école va du mardi 30 juin 2026 au mardi 22 septembre 2026, à 16 h 30.

La période des mises en candidature va du mercredi 16 septembre au mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30.

Les documents d'inscription et de mise en candidature doivent être remis en personne au fonctionnaire électoral principal, au Bureau du greffier de la Ville, à l'immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main. Veuillez prendre rendez-vous en envoyant un courriel à elections@winnipeg.ca.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec Sherwood Armbruster, fonctionnaire électoral principal, en écrivant à elections@winnipeg.ca.

S. Armbruster
Fonctionnaire électoral principal
Bureau du greffier, Ville de Winnipeg

La présente version est à jour en date du 5 février 2026.

Table des matières

Campagne électorale

Date de l'élection	1
Poste de commissaire d'école	1
Admissibilité des candidats ou des candidates	1
Personnes ne pouvant pas présenter leur candidature	2
Période de campagne électorale	2
Inscription des candidats et des candidates	2
Financement d'une campagne électorale – Commissions scolaires	3
<i>Contributions et dépenses</i>	3
<i>Obligations des candidats et des candidates</i>	3
Mise en candidature	4
Déclaration de candidature.....	4
Dépôt de la déclaration de candidature	5
Documents à l'intention des candidats et des candidates	6
Retrait de candidature	6
Élection sans concurrence	6
Noms des candidats et des candidates sur les bulletins de vote.....	6
Affiches de propagande électorale	7

Électeurs et électrices

Admissibilité à voter.....	10
Liste électorale	10
Ajout de noms à la liste électorale	11
Protection de la sécurité personnelle – Noms masqués sur la liste électorale ...	11
Cartes d'électeur ou d'électrice	12

Vote

Obligation de produire une preuve de son identité et de son adresse actuelle ..	13
Machine à voter	13
Scrutin par anticipation	14
Vote sous enveloppe scellée	14
Scrutateurs et scrutatrices.....	15
Communications des résultats.....	16

Coordonnées	17
-------------------	----

Dates importantes	18
-------------------------	----

Annexe A – Carte des limites des divisions scolaires de Winnipeg.....	20
---	----

Campagne électorale

Date de l'élection

Une élection des commissaires d'école, dans les divisions scolaires de Winnipeg, aura lieu le mercredi 28 octobre 2026.

Poste de commissaire d'école

Chaque division scolaire comporte un certain nombre de quartiers. Dans la plupart de ces quartiers, plusieurs candidats ou candidates sont élus dans un poste de commissaire d'école.

Admissibilité des candidats ou candidates

Une personne peut se porter candidate si elle satisfait à tous les critères suivants :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être âgée de 18 ans ou plus le jour des élections, soit le 28 octobre 2026;
- avoir habité dans la division scolaire depuis le mardi 28 avril 2026;
- ne pas être disqualifiée aux termes de la loi.

REMARQUES :

1. Un candidat ou une candidate à un poste de commissaire d'école n'est pas tenu ou tenue de résider dans le quartier de la division scolaire dans laquelle il ou elle souhaite être élu ou élue, mais il ou elle doit être un électeur ou une électrice habitant dans la division scolaire.
2. Aucun(e) élève fréquentant régulièrement l'école ne peut être commissaire dans une commission scolaire.
3. Un employé ou une employée d'une commission scolaire, d'une division scolaire ou d'un district doit prendre congé de son poste pour pouvoir y exercer la fonction de commissaire d'école.

Personnes ne pouvant pas présenter leur candidature

Les personnes suivantes ne peuvent pas poser leur candidature :

- les membres de l'Assemblée législative et du Sénat ou les députés et députées de la Chambre des communes du Canada;
- un ou une élève qui fréquente régulièrement une école située dans la division scolaire ou le district scolaire où il ou elle occuperait un poste de commissaire d'école.

Une personne ne peut être candidate à plus d'un poste dans un district ou une division scolaire.

Période de campagne électorale

La période de campagne est la période pendant laquelle les candidates et les candidats inscrits, ou les personnes agissant en leur nom, peuvent accepter des contributions ou engager des dépenses électORALES.

La période de campagne pour les candidats et les candidates un poste de commissaire d'école va du mardi 30 juin 2026 au mercredi 31 mars 2027.

Inscription des candidats et des candidates

Toute personne cherchant à se faire élire commissaire d'école doit déposer un formulaire d'inscription en personne auprès du fonctionnaire électoral principal.

La période d'inscription pour les candidats et les candidates à un poste de commissaire d'école va du mardi 30 juin 2026 au mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30.

Aux fins de la commodité, un rendez-vous en personne est nécessaire. Veuillez écrire à elections@winnipeg.ca pour en obtenir un.

Après qu'un candidat ou une candidate a déposé son formulaire d'inscription, il ou elle, ou toute personne agissant en son nom, peut accepter des contributions ou engager des dépenses de campagne. Un candidat ou une candidate ne peut accepter aucune somme d'argent ni aucun don pour sa campagne avant son inscription.

L'inscription et la mise en candidature sont deux processus distincts.

Il ne suffit pas de s'être inscrit pour avoir le statut de candidat ou de candidate. Les candidats qui souhaitent que leur nom figure sur les bulletins de vote doivent d'abord avoir déposé une déclaration de candidature.

Les candidats et candidates recevront leur déclaration de candidature au moment de leur inscription.

Financement d'une campagne électorale – Commissions scolaires

La Province du Manitoba a modifié la *Loi sur les écoles publiques* en 2025 pour définir les exigences relatives au financement d'une campagne électorale et aux rapports connexes, à l'intention des candidats et des candidates à un poste de commissaire d'école. La *Loi* comporte les dispositions suivantes :

Contributions et dépenses

Seuls les candidats inscrits et les candidates inscrites peuvent recevoir des contributions ou engager des dépenses pendant la campagne électorale.

Seuls les résidents du Manitoba et les résidents de la région étendue de Flin Flon peuvent contribuer à une campagne. Les contributions d'un particulier versées à un candidat inscrit ou à une candidate inscrite dans le cadre d'une élection ne peuvent pas dépasser 1 500 \$ en tout.

Un candidat inscrit ou une candidate inscrite peut faire une contribution financière à sa propre campagne, mais le montant total ne doit pas dépasser 7 500 \$.

Les contributions en espèces sont limitées à 25 \$.

Une contribution provenant d'une personne non autorisée à en faire une, ou dépassant le montant maximum défini par la loi, doit être promptement retournée.

Les contributions anonymes doivent être remises au fonctionnaire électoral principal sans tarder et elles s'ajouteront aux fonds généraux de la division scolaire.

Les dépenses engagées pour la campagne ne peuvent pas dépasser les contributions financières totales reçues, y compris les contributions faites par le candidat ou la candidate. Cela signifie qu'une campagne ne peut pas être déficitaire.

Aux fins du calcul de l'impôt, un donateur ou une donatrice ne peut pas déduire les contributions versées à un candidat ou à une candidate.

Les fonds dépensés pour l'élection d'une candidate ou d'un candidat ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Obligations des candidats et des candidates

Un candidat inscrit ou une candidate inscrite doit veiller à tenir des registres convenables sur les contributions reçues et sur les dépenses engagées par lui ou elle pendant la campagne. Tous les documents financiers liés à la campagne électorale doivent être conservés pendant au moins deux ans après l'élection et être mis à la disposition du secrétaire-trésorier s'il les demande.

Campagne électorale (suite)

Chaque candidat ou candidate doit remettre au secrétaire-trésorier un bilan financier électoral montrant ce qui suit :

- toutes les contributions reçues par le candidat ou la candidate;
- le nom, l'adresse et la contribution de tout donateur ou de toute donatrice ayant fourni plus de 250 \$ à la campagne;
- une liste détaillée des dépenses de campagne engagées par le candidat ou la candidate.

Les candidats doivent déposer leurs états financiers dans les 30 jours suivant la fin de la période de campagne. Ces états doivent s'accompagner d'une déclaration statutaire confirmant l'exactitude des renseignements y étant fournis. Ils seront publiés dans le site Web de la division scolaire concernée.

Si un bilan financier électoral fait voir un surplus, le candidat ou la candidate doit verser la somme en question à la division scolaire. Celle-ci conservera les contributions excédentaires en fiducie pour le candidat ou la candidate jusqu'à la prochaine élection. Si le candidat ou la candidate s'inscrit pour briguer les suffrages au moment de l'élection suivante, ou dans le cadre d'une élection partielle, la division lui remettra l'excédent. Si le candidat ou la candidate décide de ne pas se présenter à la prochaine élection générale, l'excédent sera ajouté aux fonds généraux de la commission scolaire.

D'autres détails seront diffusés au début de la période de campagne. Des renseignements exhaustifs sur le processus seront fournis aux candidats et aux candidates au moment de leur inscription.

Mise en candidature

La mise en candidature est la deuxième étape à franchir pour devenir candidat ou candidate, après celle de l'inscription, qui constitue la première étape. Les deux sont nécessaires pour amorcer le processus de mise en candidature.

Le processus d'inscription et le processus de mise en candidature sont distincts.

Déclaration de candidature

La déclaration de candidature comprend :

- une déclaration dans laquelle le candidat ou la candidate indique son nom, son adresse domiciliaire, son numéro de téléphone et le poste qu'il ou elle brigue;
- une déclaration faite sous serment dans laquelle le candidat ou la candidate indique qu'il ou elle est admissible au poste visé et que les renseignements fournis dans sa déclaration de candidature sont véridiques, pour autant qu'il ou elle le sache;

Campagne électorale (suite) :

- conformément au paragraphe 42(1) de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*, la déclaration de candidature doit s'accompagner d'une déclaration de divulgation énumérant certaines infractions criminelles. Conformément au paragraphe 42(2) de cette même loi, la Ville de Winnipeg publiera cette dernière déclaration dans le site Web concernant les élections (winnipeg.ca/election2026).

Les candidats et candidates à un poste de commissaire scolaire doivent obtenir, sur leur déclaration de candidature, un minimum de **25 signatures** d'électeurs dont le nom figure sur la liste électorale de la Ville de Winnipeg pour le quartier de la division scolaire où ils ou elles briguent les suffrages.

Les noms feront l'objet d'un contrôle par rapport à la liste électorale; nous recommandons donc aux candidats et candidates d'**obtenir plus de signatures qu'il ne leur en faut** de manière à s'assurer qu'ils ou elles ont atteint le nombre minimal exigé. Les noms des électeurs et des électrices qui signent une déclaration de mise en candidature seront vérifiés quand le candidat ou la candidate concerné(e) la déposera.

Les candidates et les candidats sont encouragés à envoyer par courriel, au bureau des élections (elections@winnipeg.ca), les pages des signatures recueillies pour confirmer leur candidature, ou à télécopier ces pages (204-947-3452) afin de faire vérifier d'avance les noms des électeurs ou électrices. Veuillez fournir vos coordonnées pour que notre personnel puisse communiquer avec vous après la vérification des signatures.

Les électeurs et les électrices peuvent signer la déclaration de candidature de plusieurs candidats ou candidates.

Dépôt de la déclaration de candidature

Les candidats doivent avoir déposé un formulaire d'inscription avant de déposer une déclaration de candidature.

Le fonctionnaire électoral principal recevra les déclarations de candidature pendant la période de présentation des candidatures. Cette période commence le **mercredi 16 septembre 2026** et se termine le **mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30**. Les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature en personne auprès du fonctionnaire électoral principal, au Bureau du greffier, dans l'immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant la période de présentation des candidatures. Veuillez envoyer un courriel à elections@winnipeg.ca pour prendre rendez-vous pendant les plages horaires suivantes :

- Du mercredi 16 septembre au vendredi 18 septembre – De 8 h 30 à 16 h 30
- Le samedi 19 septembre – De 10 h à 16 h
- Le dimanche 20 septembre – De 10 h à 16 h
- Le lundi 21 septembre et le mardi 22 septembre – De 8 h 30 à 16 h 30

Campagne électorale (suite) :

Les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard **à 16 h 30 le mardi 22 septembre 2026**. Le fonctionnaire électoral principal n'accepte pas les déclarations de candidature incomplètes.

Toutes les déclarations de candidature pourront être examinées par le public. La liste des candidatures sera affichée au Bureau du greffier et dans le site Web des élections (<http://www.winnipeg.ca/election2026>).

Documents à l'intention des candidats et des candidates

Les candidates et les candidats inscrits recevront une trousse de documents comprenant une liste électorale préliminaire et des renseignements sur la campagne électorale.

Les candidats et les candidates qui ont déposé leur déclaration de candidature recevront des documents supplémentaires, dont la liste électorale (mise à jour) définitive, les plans des différentes sections de vote et la liste des centres de scrutin. Ils devront également faire un enregistrement sonore de leur nom, qui servira aux électeurs et électrices ayant une déficience visuelle.

La liste électorale sera fournie sous forme électronique. Les candidats et les candidates doivent signer un document confirmant que les renseignements contenus dans la liste ne doivent servir qu'aux fins des élections.

Retrait de candidature

N'importe quel candidat ou n'importe quelle candidate peut retirer sa candidature s'il reste un candidat ou une candidate qui puisse occuper le poste à pourvoir. Le retrait doit être fait par écrit et présenté en personne au fonctionnaire électoral principal **avant 16 h 30, le mercredi 23 septembre 2026**.

Élection sans concurrence

S'il n'y a sur les rangs que le nombre requis de candidats et de candidates, le fonctionnaire électoral principal les déclarera dûment élus sans concurrence après la date limite fixée pour les retraits de candidature, soit **à 16 h 30 le mercredi 23 septembre 2026**.

Noms des candidats et des candidates sur les bulletins de vote

Les noms des candidats et des candidates figurent sur les bulletins de vote dans un ordre déterminé par un tirage au sort qui se tiendra à 18 h le mercredi 23 septembre 2026.

Campagne électorale (suite) :

Veuillez noter que le nom du candidat ou de la candidate figurera sur le bulletin exactement comme il est écrit dans la déclaration de candidature (dans la partie portant sur le consentement du candidat ou de la candidate), dans le format décrit ci-après :

- Les bulletins imprimés font figurer le prénom des candidats ou des candidates suivi de leur NOM (en majuscules); les noms sont présentés dans un ordre déterminé par un tirage au sort.
- Il n'est pas permis de soumettre plus d'un prénom.
- Les candidats et les candidates ne peuvent utiliser ni identifiants, tels qu'un sobriquet n'ayant aucun lien avec leur nom légal, ni titre, distinction, décoration ou diplôme (M., D', Rév., etc.).

Affiches de propagande électorale

On entend par affiche de propagande électorale toute affiche servant à promouvoir un candidat ou une candidate. Les candidats ne peuvent placer aucune affiche à moins de 50 mètres d'un centre de scrutin pendant les heures de scrutin.

Conformément à l'article 62 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers), les affiches de propagande électorale ne peuvent être posées avant **le mercredi 26 août 2026**, soit le jour où la date de la période de présentation des candidatures est publiée; elles doivent être retirées au plus tard **le mercredi 4 novembre 2026**, soit sept jours après la fermeture des bureaux de scrutin.

Les affiches de propagande électorale sont autorisées partout dans la ville et sont régies par la partie 4 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers) et par le paragraphe 182(1) du *Winnipeg Zoning By-law No. 200/2006* (règlement municipal sur le zonage).

Selon le règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers, **il est interdit** de poser dans la rue des affiches :

- qui présentent un danger ou qui gênent la circulation automobile ou piétonnière;
- attachées à un panneau de direction, à un dispositif de signalisation ou à un panneau érigé, placé ou autorisé par la Ville de Winnipeg, la Province du Manitoba ou le gouvernement du Canada, y compris sur les poteaux ou les montants supportant l'affiche, et qui gênent la vue de ces panneaux et dispositifs;
- qui causent des dommages aux biens, y compris aux arbres et aux structures de la rue;
- sur un terre-plein central ou un îlot directionnel;
- sur un poteau, un mur ou toute autre structure au moyen de quelque chose d'autre qu'un ruban adhésif transparent;
- qui se trouvent à moins de 30 mètres de la bordure la plus proche d'une intersection;
- qui se trouvent à moins de 30 mètres d'une voie de virage, de décélération, d'accélération ou de présélection;

Campagne électorale (suite) :

- qui sont à moins de 2 mètres de la bordure ou de la limite de la chaussée;
- qui se trouvent à moins de 0,5 mètre d'un trottoir;
- qui se trouvent à moins de 5 mètres d'une entrée privée;
- qui sont permanentes;
- qui sont maintenues à l'aide de ficelles, de cordes, de **fils** ou de **jalons de métal**;
- qui sont mobiles;
- qui ont une superficie supérieure à 0,6 mètre carré;
- qui ont une hauteur de plus de 1 mètre, depuis le niveau du sol jusqu'à leur sommet;
- qui ont plus de deux côtés;
- qui sont illuminées ou électrifiées, ou qui pivotent ou tournent;
- qui peuvent être facilement confondues avec une plaque de rue ou un dispositif de signalisation.

Il est obligatoire d'indiquer sur toutes les affiches le nom et le numéro de téléphone de l'agent officiel et la date de placardage des affiches, sans quoi elles seront enlevées et détruites. Toute affiche en contravention du règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers sera enlevée et détruite.

Veuillez lire le tableau de la page 9 pour y trouver une liste des rues où il est interdit d'installer des affiches électorales.

Conformément au règlement sur le caractère vivable des quartiers, c'est au ministère des Travaux publics (policiers municipaux) qu'il incombe de faire respecter les consignes sur les plaques de rue.

Veuillez signaler toutes les infractions à ces consignes en composant le 311.

Campagne électorale (suite) :

Conformément au règlement municipal n° 1/2008, il est interdit d'ériger des affiches de propagande électorale dans les rues suivantes :

RUES	LONGUEUR
Abinojii Mikanaah	Entre le boulevard Kenaston et le boulevard Lagimodière
Promenade Bison	Entre la rue Waverley et le chemin Pembina
Boulevard Brookside	Sur toute sa longueur
Chemin Oak Point	Sur toute sa longueur
Rue King Edward	Sur toute sa longueur
Rue Century	Sur toute sa longueur
Pont St. James	Sur toute sa longueur
Boulevard Kenaston (ROUTE 90)	Entre le boulevard Inkster et le boulevard Bishop Grandin
Route Chief Peguis	Entre la rue Main et le boulevard Lagimodière
Rue Donald et pont Midtown	Entre la rivière Rouge et la rue Osborne
Promenade Dunkirk et pont Saint-Vital	Entre la rivière Rouge et l'avenue Fermor
Avenue Fermor	Entre la promenade Dunkirk et le chemin Plessis
Chemin Henderson	Entre la rivière Rouge et l'avenue Glenway
Boulevard Lagimodière	Entre le chemin Prairie Grove et la limite nord de la ville
Rue Moray et pont Moray	Entre la rive nord de la rivière Assiniboine et l'avenue Portage
Rue Osborne et pont Osborne	Entre la rivière Assiniboine et le pont Saint-Vital
Chemin Pembina	Entre la rue Osborne et la limite sud de la ville
Avenue Portage	Entre la rue Spence et la rue St. Charles
Rue St. James	Entre l'avenue Portage et l'avenue Wellington
Rue Waverley	Entre l'avenue Taylor et la promenade Bison
Avenue Wellington	Entre l'Aéroport international James Armstrong Richardson et la rue St. James
Avenue Grant	Entre le boulevard Shaftesbury et le boulevard Roblin
Rue Main	Entre l'avenue Logan et la limite nord de la ville
Chemin St. Anne's	Entre l'avenue Fermor et le chemin St. Mary's
Chemin St. Mary's	Entre le chemin St. Anne's et Queen Elizabeth Way
Avenue Corydon/boulevard Roblin	Entre le boulevard Shaftesbury et la limite ouest de la ville
Boulevard Provencher	Sur toute sa longueur
Promenade William R. Clement	Sur toute sa longueur
Avenue Wilkes	Entre la route provinciale 100 et le boulevard Shaftesbury
Sterling Lyon Parkway	Entre le boulevard Shaftesbury et la promenade Victor Lewis

La non-observation des règlements municipaux entraînera l'enlèvement et la destruction des affiches. Il est interdit de poser des affiches de propagande électorale à moins de 50 mètres d'un bureau de scrutin pendant les heures de scrutin.

Électeurs et électrices

Admissibilité à voter

Les personnes qui résident dans la division scolaire et qui souhaitent voter doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans révolus le jour des élections, soit le 28 octobre 2026;
- résider dans le quartier de la division scolaire le jour des élections, soit le 28 octobre 2026;
- résider dans la division scolaire depuis le 28 avril 2026.

Les électeurs ou électrices admissibles doivent voter dans le quartier électoral où ils habitent le jour des élections.

Critères servant à déterminer le lieu de résidence :

- la résidence d'une personne est le lieu où elle demeure habituellement et où elle a l'intention de retourner après une période d'absence;
- une personne ne peut avoir qu'une seule résidence à la fois;
- une personne ne change de résidence que lorsqu'elle en établit une nouvelle.

Les personnes qui quittent une municipalité temporairement sont considérées quand même comme des résidents admissibles à voter. Par exemple, l'étudiant qui fréquente un collège ou une université à l'extérieur de la municipalité et qui a l'intention d'y revenir après la fin de la session est un résident admissible à voter.

Liste électorale

La Ville de Winnipeg continuera d'établir la liste électorale en se fondant sur le Registre national des électeurs compilé par Élections Canada.

Une liste électorale préliminaire sera remise à tous les candidats et candidates au moment du dépôt de leur inscription. Une liste électorale (révisée) définitive leur sera fournie au moment du dépôt de leur déclaration de candidature.

Ajout de noms à la liste électorale

Les personnes dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent demander de l'y faire inscrire si elles satisfont aux critères d'admissibilité.

Les demandes peuvent être faites en ligne (winnipeg.ca/listeelectorale) ou en composant le 311.

Le Bureau des élections acceptera les demandes de changement à la liste électorale jusqu'à **16 h 30, le mercredi 26 août 2026**.

Les personnes admissibles à voter dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent quand même voter en présentant une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et faisant voir leur photo, leur nom et leur adresse, ou deux autres documents faisant état de leur identité et de leur lieu de résidence, et en remplissant un affidavit au centre de scrutin.

Protection de la sécurité personnelle – Noms masqués sur la liste électorale

N'importe qui peut demander à ce que son nom et son adresse soient masqués sur la liste électorale pour des raisons de sécurité personnelle en adressant une demande écrite au fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9, ou en utilisant le télécopieur (204-947-3452).

Les demandes visant à faire masquer son nom de la liste électorale seront acceptées jusqu'à **16 h 30, le mercredi 26 août 2026**.

Les personnes dont le nom a été masqué recevront un certificat de sécurité personnel et un numéro d'identité. Les numéros d'identité figureront à la fin de la liste électorale.

Les personnes qui ont reçu un certificat de sécurité personnel ne peuvent voter que sous enveloppe scellée et doivent présenter une demande en ce sens au plus tard à **16 h 30 le dimanche 25 octobre 2026**.

Cartes d'électeur ou d'électrice

Les personnes dont le nom figure sur la liste électorale recevront par courrier une carte d'électeur ou d'électrice indiquant leur centre de scrutin et les heures de scrutin. La carte d'électeur comprendra aussi des détails sur le scrutin par anticipation et la documentation nécessaire au scrutin sous enveloppe scellée. Les cartes d'électeur et d'électrice seront envoyées par la poste au début d'octobre.

Les électeurs qui auront déménagé et qui recevront une carte d'électeur ou d'électrice sur laquelle figurera leur ancienne adresse seront dirigés vers le centre de scrutin correspondant à leur adresse actuelle.

Les électeurs et les électrices qui auront déménagé ou qui auront besoin d'autres renseignements sur les centres de scrutin, le scrutin par anticipation ou d'autres façons de voter pourront appeler le Service de renseignements de la Ville de Winnipeg au 311, envoyer un message électronique à elections@winnipeg.ca, ou encore visiter le site Web winnipeg.ca/election2026.

Vote

La Ville de Winnipeg propose aux citoyens plusieurs façons de voter à l'occasion des élections municipales et scolaires de 2026. Les personnes admissibles peuvent voter :

- le jour des élections, soit le 28 octobre 2026, de 8 h à 20 h;
- aux bureaux de scrutin par anticipation;
- par courrier (« scrutin sous enveloppe scellée »).

Les personnes dont le nom figure sur la liste électorale recevront une carte d'électeur ou d'électrice indiquant les jours du scrutin par anticipation et le jour des élections.

Pour des renseignements supplémentaires sur les dates, les heures et les centres de scrutin, consultez le site <http://www.winnipeg.ca/election2026>, ou composez le 311.

Obligation de produire une preuve de son identité et de son adresse actuelle

La Ville de Winnipeg exigera que les électeurs et les électrices présentent des pièces d'identité afin d'établir leur identité et leur adresse actuelle aux centres de scrutin.

Chaque électeur ou électrice devra établir son identité en fournissant :

- soit un document officiel émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une administration municipale et sur lequel figurent son nom, son adresse et sa photographie (p. ex., son permis de conduire);
- soit au moins deux autres documents qui attestent de son identité et indiquent son adresse actuelle.

L'électeur ou l'électrice qui se présente au centre de scrutin devra fournir une carte-photo d'identité indiquant son nom et son adresse, OU deux autres pièces d'identité, dont une devra faire voir son adresse.

Machine à voter

La Ville de Winnipeg utilisera de nouveau des machines à voter pour ces élections.

On s'attend à ce que les résultats non officiels des élections soient communiqués par le fonctionnaire électoral principal environ 120 minutes après la fermeture des bureaux de scrutin.

Scrutin par anticipation

Le scrutin par anticipation aura lieu pendant le mois d'octobre. Les renseignements sur cette possibilité seront communiqués aux candidats et aux candidates quand ils déposeront leur déclaration de candidature. Ces renseignements seront aussi diffusés en ligne, dans le site Web des élections.

Les centres de scrutin par anticipation seront dotés de machines à voter. Ils seront accessibles aux personnes handicapées.

D'autres renseignements sur les dates, les heures et tous les centres de scrutin sont diffusés dans le site winnipeg.ca/election2026. On peut aussi composer le 311 pour les obtenir.

Vote sous enveloppe scellée

Le vote sous enveloppe scellée permet aux électeurs et aux électrices de faire livrer chez eux la documentation nécessaire au scrutin. L'électeur ou l'électrice marque ensuite son bulletin et le renvoie au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, dans une enveloppe scellée, avant la fermeture du scrutin le mercredi 28 octobre 2026.

Les électeurs et les électrices peuvent voter sous enveloppe scellée **dans l'un ou l'autre des cas suivants :**

- ils ne peuvent se rendre en personne à un centre de scrutin en raison d'une incapacité;
- ils fournissent des soins à une personne qui n'est pas en mesure de quitter son domicile;
- ils s'attendent à être, le jour des élections et le jour ou les jours du scrutin par anticipation :
 - soit absents de leur municipalité;
 - soit à un endroit si éloigné du centre de scrutin qu'il n'est pas raisonnablement possible d'aller y voter;
- ils n'ont pas déjà voté autrement dans le cadre de ces élections.

Par ailleurs, une demande sur la possibilité de voter sous enveloppe scellée peut être faite par courrier ou courriel entre le jeudi 30 juillet 2026 et le dimanche 25 octobre 2026, avant 16 h 30.

L'électeur ou l'électrice doit retourner son bulletin de vote au fonctionnaire électoral principal, au Bureau du greffier, dans l'immeuble Susan-A.-Thompson, sis au 510 de la rue Main, **avant la fermeture des centres de scrutin le mercredi 28 octobre 2026.**

Scrutateurs et scrutatrices

Un scrutateur ou une scrutatrice est une personne qui représente un candidat ou une candidate nommé(e) pour observer les procédures électorales.

Pour agir à titre de scrutateur ou de scrutatrice, la personne doit satisfaire à tous les critères suivants :

- avoir au moins 18 ans révolus;
- présenter un formulaire de nomination signé par le candidat ou la candidate;
- s'engager sous serment à respecter les droits des électeurs et des électrices et le secret du vote.

Chaque candidat ou candidate a droit à deux scrutateurs ou scrutatrices par centre de scrutin. Un centre de scrutin comprend souvent plusieurs bureaux de scrutin. Les scrutateurs et scrutatrices doivent présenter leur formulaire de nomination à l'agent de scrutin principal qui surveille le centre de scrutin et inscrire leurs périodes de présence dans le registre des scrutateurs et des scrutatrices.

Les candidats qui n'ont qu'un seul scrutateur ou qu'une seule scrutatrice dans un centre de scrutin où il y a plusieurs bureaux de scrutin ne sont pas tenus de remettre à cette personne un formulaire de nomination de scrutateur pour chaque bureau de scrutin.

Les candidats qui souhaitent nommer des scrutateurs ou des scrutatrices qui se relaieront doivent signer un formulaire de nomination pour chacune de ces personnes.

Dans le centre de scrutin, les scrutateurs et les scrutatrices n'ont pas le droit de porter ou d'afficher quoi que ce soit qui permettrait de les identifier comme étant des partisans d'un candidat ou d'une candidate.

Un candidat ou une candidate a le droit d'agir en tant que scrutateur ou scrutatrice, mais il ou elle doit s'abstenir d'accueillir les gens à l'entrée, de socialiser ou de distribuer des documents électoraux au centre de scrutin.

Les scrutateurs et les scrutatrices doivent s'abstenir d'utiliser dans le centre de scrutin des appareils électroniques risquant de déranger autrui (des téléphones cellulaires, par exemple).

Les formulaires de nomination des scrutateurs et des scrutatrices seront remis aux candidats et candidates lorsqu'ils déposeront leur déclaration de candidature.

Les scrutateurs et les scrutatrices doivent se conformer aux règles sur le vote et n'ont pas le droit d'entraver le processus du vote, de quelque manière que ce soit. Ceux et celles qui ne respecteront pas ces règles devront quitter les lieux.

Vote (suite)

Communication des résultats

Le dépouillement de tous les bulletins de vote remplis pendant le scrutin par anticipation aura lieu immédiatement après la fermeture des centres de scrutin, le mercredi 28 octobre 2026.

Les résultats seront affichés en ligne dans le site winnipeg.ca/election2026.

Coordonnées

Division scolaire Louis-Riel 900, chemin St. Mary's	www.lrsd.net	204-257-7827
Division scolaire Pembina Trails 181, Henlow Bay	www.pembinatrails.ca	204-488-1757
Division scolaire de River East–Transcona 589, rue Roch	www.retsd.mb.ca	204-667-7130
Division scolaire de Seven Oaks 830, rue Powers	www.7oaks.org	204-586-8061
Division scolaire de St. James–Assiniboia 2574, avenue Portage	www.sjasd.ca	204-888-7951
Division scolaire de Winnipeg 1577, rue Wall Est	www.winnipegisd.ca	204-775-0231

Association des commissions scolaires du Manitoba

191, boulevard Provencher
Josh Watt, directeur général
www.mbschoolboards.ca 204-233-1595

Centre d'appel de la Ville de Winnipeg	311
---	-----

Bureau du greffier

Immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9
Site Web : winnipeg.ca/election2026
Courriel : elections@winnipeg.ca
Télécopie : 204-947-3452

Fonctionnaire électoral principal

Sherwood Armbruster
Courriel : sarmbruster@winnipeg.ca

Dates importantes

2026

Mardi 30 juin	Ouverture de l'inscription des candidats et candidates à un poste de commissaire d'école
Jeudi 30 juillet	Début de l'acceptation des demandes de vote sous enveloppe scellée, par courriel ou télécopieur
Mercredi 26 août	L'appel de candidatures est publié dans les journaux L'installation d'affiches électorales est autorisée La période de révision de la liste électorale prend fin
Mercredi 16 septembre	Début de la période de présentation des candidatures – Le fonctionnaire électoral principal commence à accepter les déclarations de candidature pendant les heures d'ouverture jusqu'à 16 h 30 le mardi 22 septembre 2026 Les candidats qui ont rempli une déclaration de candidature reçoivent une trousse de renseignements
Mardi 22 septembre	Fin de la période de présentation des candidatures – Le fonctionnaire électoral principal accepte les déclarations de candidature jusqu'à 16 h 30 La liste des candidatures est affichée au Bureau du greffier et dans le site Web des élections, à www.winnipeg.ca/election2026
Mercredi 23 septembre	Date limite pour les désistements – Les candidats peuvent retirer leur candidature par écrit jusqu'à 16 h 30. Tirage au sort à 18 h afin de déterminer l'ordre de parution du nom des candidats sur les bulletins de vote
Lundi 28 septembre	Publication dans les journaux de l'avis public d'élection comprenant le nom des candidats, les heures d'ouverture des centres de scrutin et les modalités de vote par anticipation et de vote sous enveloppe scellée, les preuves d'identité, etc.
Jeudi 1^{er} octobre	Début de l'obtention en personne des bulletins de vote sous enveloppe scellée

Dates importantes (suite) :

Lundi 5 octobre	Ouverture du scrutin par anticipation à l'hôtel de ville, au Bureau du greffier, dans l'immeuble Susan-A.-Thompson, au 510, rue Main D'autres moyens de voter par anticipation seront proposés à de nombreux endroits
Lundi 12 octobre	Jour de l'Action de grâces, jour férié – Fermeture de l'hôtel de ville et des centres de scrutin
Vendredi 23 octobre	Fermeture à 16 h du scrutin par anticipation à l'hôtel de ville
Dimanche 25 octobre	Date limite pour l'acceptation par le fonctionnaire électoral principal des demandes de vote sous enveloppe scellée (16 h 30) (Le bureau des élections est ouvert de 12 h à 16 h 30.)
MERCREDI 28 OCTOBRE	JOUR DES ÉLECTIONS – De 8 h à 20 h
Jeudi 29 octobre	COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN par le fonctionnaire électoral principal
Mercredi 4 novembre	Date limite pour l'enlèvement des affiches de propagande électorale
Jeudi 12 novembre	Date limite pour les demandes de dépouillement judiciaire devant la Cour du Banc du Roi par des électeurs ou des candidats / Date limite pour le dépôt des contestations des résultats des élections devant la Cour du Banc du Roi

2027

Mercredi 31 mars	Fin de la période de campagne électorale pour les candidats et les candidates
Vendredi 1^{er} mai	Date limite à laquelle les candidats et les candidates doivent présenter leur bilan financier électoral au secrétaire-trésorier

Cartes des limites des divisions scolaires

